



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

Berger  
Levrault

Délibération du C... ID : 083-218301083-20241125-2024\_58-DE

N°2024/58

## Pour l'adhésion de compétence optionnelle de la commune de Gonfaron et reprise de compétence optionnelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 2  
Votants : 18  
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 20.11.2024

Date affichage : 20.11.2024

**Présents** : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Hugo NIEDERLAENDER, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Chrystelle GAZZANO, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Denis CAREL

### Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS  
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

**Absent** : Jean-Pierre GOUJON

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON ;
- **D'APPROUVER** la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions ;

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 novembre 2024.

Le Maire,  
Michel GROS

La secrétaire de séance,  
Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire :

Publiée le :

Reçu en préfecture le :